

**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**



Mme Celine LAROCHE  
Directrice déléguée par interim  
Centre Hospitalier Haute Marne André Breton  
EHPAD Le Verger  
Carrefour Henri Rollin  
BP 142  
52108 SAINT-DIZIER Cedex

Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 615 8828 5

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Madame la Directrice par intérim,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 05/09/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse en date du 27/09/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions **Pre.2 et Pre.6** sont levées.

Les prescriptions **Pre.1, Pre.3 à Pre.5** sont **maintenues**.

**II. Recommandations**

Les recommandations **Rec.1 à Rec.5 et Rec.7 à Rec.14** sont levées.

La recommandation **Rec.6 et Rec.12** sont **maintenues**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe. Je souhaite revenir particulièrement sur les points suivants :

- L'importance de garantir les prérequis pour une gouvernance solide (**préconisations 1, 3, 4 et 5**), à savoir : partager un projet de service de moins de 5 ans, mettre en place et animer les instances dans toutes leurs prérogatives (présentation et validation des documents institutionnels en CVS, en CCG) ;
- Si la **recommandation 1** est levée puisque la réponse a été apportée, le temps dédié à la fonction de Direction - estimé à 0,1 ETP sur l'EHPAD- reste insuffisant pour piloter la structure dans toutes ses dimensions (réunions, gestion RH, démarche qualité, projet de service, liens avec les familles et partenaires extérieurs...).

Les points évoqués en compte rendu de CODIR du 22/02/2024 transmis concernant la visite de conformité ARS de l'EHPAD marquent les objectifs à mener : nécessité de réorganisation des équipes et du circuit du médicament, le développement de la démarche qualité, relance des investissements, évolution de la gouvernance au quotidien... La tenue de réunions resserrées CODIR 'Ehpad' pourrait se présenter comme nécessaire pour remobiliser les équipes autour de réorganisation de ce service.

- Concernant la **recommandation 11** et l'intervention de professionnels kinésithérapeutes, vous indiquez « *lorsqu'une prescription médicale est prescrite pour un résident, le personnel recherche un kinésithérapeute pour sa prise en charge. Les kinésithérapeutes que les résidents avaient avant d'entrer en institut gardent leurs activités au sein de la structure et c'est à la charge du résident* ».

J'attire votre attention sur le fait que la facturation de l'acte de kinésithérapie doit être pris en charge par l'EHPAD qui a souscrit au forfait Tarif Global, et ce même si les soins ont commencé avant l'admission en EHPAD. Pour rappel, cette dotation couvre les charges de personnels infirmiers et aides-soignants, le temps de MEDCO ainsi qu'une partie du matériel médical. Elle intègre directement en plus les consultations de généralistes, les soins assurés par les kinésithérapeutes, ergothérapeutes..., les examens de radiologie et les examens de biologie courants.

- Concernant la **recommandation 12**, **vous** indiquez avoir embauché « *une ASG qui est affectée dans l'unité de l'Accueil de jour* ».

Je me permets de vous rappeler qu'une Unité d'hébergement renforcé (UHR) doit comporter du personnel soignant d'assistant en soins en gérontologie (ASG), personnel spécifiquement formé aux comportements de la population admise dans cette unité fermée. Je vous encourage à organiser une formation ASG d'ici mi-2025 et inciter le personnel AS/AMP travaillant en UHR à la suivre, pour obtenir cette reconnaissance professionnelle. A moyen terme, prévoir l'affectation en priorité d'une ASG au sein de l'UVP de 12 lits.

**Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale de la Haute Marne - Service Offre de Santé (ars-grandest-DT52-OS@ars.sante.fr).**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice par intérim, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe  
de l'Inspection Contrôle et Evaluation,  
Sandrine GUET  
Nancy le 17/10/2024



#### **Copies :**

- **EMS** : [direction@chhm.fr](mailto:direction@chhm.fr)
- **ARS Grand Est :**
  - o DA
  - o DT52

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	L'établissement ne dispose pas d'un projet de service EHPAD valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.		<b>Pre 1</b>	<p>Réviser le projet d'établissement EHPAD caduc en lien avec les différentes catégories de personnel tenant compte des impératifs des articles L. 311-8 et D. 312-60 du CASF et du décret n°2024-166 du 29/02/2024 relatif au projet d'établissement.</p> <p><b>Prescription maintenue</b> <b>6 mois</b></p> <p><i>L'établissement n'a fourni aucun élément de réponse.</i></p>
<b>E.2</b>	L'établissement n'a pas transmis de rapport financier et d'activité annuel qui accompagne les comptes à l'année et l'état réalisé des recettes et des dépenses, contrairement aux dispositions de l'article R.314-232 du CASF.		<b>Pre 2</b>	<p>Transmettre le rapport financier et d'activité annuel de l'EHPAD pour l'année N-1 comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exécution budgétaire de l'exercice concerné,</li> <li>- L'activité et le fonctionnement des établissements et services, au regard notamment des objectifs de l'établissement,</li> <li>- L'affectation des résultats.</li> </ul> <p>A défaut, rédiger ce document.</p> <p><b>Prescription levée</b></p> <p><i>L'établissement a transmis son rapport financier 2023, commun au CH Haute Marne mais qui présente les comptes 2023 du budget E du Verger.</i></p>
<b>E.3</b>	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF.		<b>Pre 3</b>	<p>Planifier la commission gériatrique, dès le recrutement du nouveau médecin coordonnateur.</p> <p><b>Prescription maintenue</b> <b>6 mois</b></p> <p><i>L'établissement n'a fourni aucun élément de réponse.</i></p>

<b>E.4</b>	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD n'a pas été révisé selon la périodicité prévue, qui ne peut être supérieure à 5 ans, conformément à l'article R311-33 du CASF.	<b>Pre 4</b>	Réviser le règlement de fonctionnement et appliquer les dispositions prévues à l'article R311-33 du CASF.	<b>Prescription maintenue 3 mois</b> <i>L'établissement a transmis un règlement de fonctionnement EHPAD révisé en date du 25/09/2024. Celui-ci doit désormais être présenté, pour validation, devant le CVS de l'EHPAD.</i>
<b>E.5</b>	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel, contrairement aux dispositions de l'article D312-158-10° du CASF.	<b>Pre 5</b>	Rédiger le rapport d'activité médicale annuel, après recrutement du médecin coordonnateur.	<b>Prescription maintenue 6 mois</b> <i>L'établissement n'a fourni aucun élément de réponse.</i>
<b>RM. 1</b>	L'organisation du travail de nuit n'est pas suffisamment sécurisée avec un seul agent (constat sur le mois étudié).	<b>Pre 6</b>	Sécuriser l'organisation du travail de nuit, par la mise en place systématique d'une équipe de 2 personnels de nuit, dont au moins une AS, et transmettre les plannings modifiés.	<b>Prescription levée</b> <i>La Direction a transmis le planning Nuit de Mars 2024, complété du recours aux personnels intérimaires (Hublo) : 2 AS étaient présentes sur l'ensemble des nuits du mois de la période observée.</i>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
<b>R.1</b>	La quotité de temps de travail du poste de direction de l'EHPAD n'est pas estimée.	<b>Rec 1</b>	Transmettre le temps de travail de la Directrice déléguée dédiée à la gestion de l'EHPAD Le Verger.	<b>Recommandation levée</b> <i>La Direction a transmis une estimation du temps de Direction soit 0,1 ETP (une demi-journée). Toutefois, ce temps dédié reste insuffisant pour piloter une structure EHPAD dans toutes ses dimensions (réunions, RH, démarche qualité, projet de service, liens avec les familles et partenaires extérieurs...)</i>
<b>R.2</b>	L'établissement n'a pas transmis le diplôme de la Directrice déléguée.	<b>Rec 2</b>	Transmettre le diplôme de la Directrice déléguée.	<b>Recommandation levée</b> <i>L'établissement n'a pas fourni le diplôme de la Directrice d'EHPAD par intérim mais un arrêté du CNG</i>

				<p><i>précise qu'elle est nommée à compter du 03/10/2023 en tant que Directrice déléguée de 2 centres hospitaliers (dont l'Ehpad Le Verger) et qu'elle a exercé précédemment la fonction de Directrice des soins. La mission en prend bonne note.</i></p>
R.3	L'Ehpad ne dispose pas d'un organigramme précisant nommément les personnes, ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels.	<b>Rec 3</b>	Réaliser un organigramme détaillé et harmonisé de l'ensemble du personnel de l'EHPAD précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels.	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>La Direction a fourni un nouvel organigramme de l'EHPAD (daté du 23/09/2024) et la mission en tient compte.</i></p> <p><i>Toutefois, le document attendu ici est un organigramme qui permet aux nouveaux personnels arrivants ainsi qu'aux familles des résidents, de connaître l'ensemble de l'équipe EHPAD : les noms des professionnels ergothérapeute, diététicienne, animatrice devraient pouvoir aussi y figurer.</i></p>
R.4	La mission ne dispose d'aucun CR de CODIR organisé en 2024.	<b>Rec 4</b>	Transmettre les comptes-rendus des 3 derniers CODIR concernant le service EHPAD.	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>La Direction a transmis deux CR de CODIR 2024 qui concernent l'EHPAD le Verger (février et septembre 2024).</i></p> <p><i>Toutefois, ces réunions, communes aux CH de Vitry le François/Haute Marne / Saint Dizier relatif dans le CR du 22/02/2024 des points évoqués concernant la visite de conformité ARS de l'EHPAD : nécessité de réorganisation des équipes, du circuit du médicament, de la démarche qualité, les investissements sont en arrêt, gouvernance au quotidien a changé...</i></p> <p><i>L'organisation de réunions resserrées CODIR 'Ehpad' se présenterait comme nécessaire pour assurer un suivi du pilotage de cet établissement.</i></p>
R.5	La programmation des séances du CVS pour 2024 n'est pas connue au jour du contrôle.	<b>Rec 5</b>	Transmettre les dates 2024 concernant le conseil de la vie sociale de l'EHPAD, si elles sont programmées. Transmettre le dernier compte-rendu du CVS 2024.	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>La Direction a transmis le calendrier de programmation du CVS des structures gériatriques sur 2024 (05/04, 06/09, 22/11 et 20/12/2024). Elle a par ailleurs fourni le compte rendu de l'instance d'avril 2024.</i></p>

<b>R.6</b>	Le tableau récapitulatif RH transmis n'est pas exhaustif.	<b>Rec 6</b>	Transmettre un tableau RH exhaustif du personnel budgéte de l'EHPAD Le Verger comprenant le personnel affecté aux accueils de jour.	<p><b>Recommandation maintenue</b> <b>1 mois</b></p> <p><i>La Direction a transmis pour élément de réponse le tableau des emplois rémunérés 2023, annexé au Budget E de l'EPRD. Celui-ci prévoit des données qui ne concordent pas avec les éléments fournis lors du dépôt du dossier :</i></p> <table border="1" data-bbox="1417 473 2023 811"> <thead> <tr> <th></th><th>ETP dossier initial</th><th>ETP EPRD budget E</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Méd coordo</b></td><td>-</td><td>0,40 (gériatrie)</td></tr> <tr> <td><b>Cadre santé</b></td><td>0,2</td><td>-</td></tr> <tr> <td><b>IDEC</b></td><td>1</td><td>-</td></tr> <tr> <td><b>IDE</b></td><td>5,8</td><td>9,12</td></tr> <tr> <td><b>AS</b></td><td>24,25</td><td>29,38</td></tr> <tr> <td><b>ASH</b></td><td>8,8</td><td>9,66</td></tr> <tr> <td><b>Psychologue</b></td><td>0,25 (neuropsy)</td><td>0,3</td></tr> <tr> <td><b>Animateur</b></td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr> <td><b>Secrét. /Adm</b></td><td>0,3</td><td>0,37</td></tr> <tr> <td><b>Cuisine</b></td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td><td><b>42,06</b></td><td><b>50,83</b></td></tr> </tbody> </table> <p><i>Ces éléments ne permettent pas de connaître l'équipe affectée à l'EHPAD. La mission comprend que celle-ci intègre les personnels des accueils de jour (sur 2 sites à 1 heure de distance) mais avait demandé le format du Tableau Récap RH, complété.</i></p>		ETP dossier initial	ETP EPRD budget E	<b>Méd coordo</b>	-	0,40 (gériatrie)	<b>Cadre santé</b>	0,2	-	<b>IDEC</b>	1	-	<b>IDE</b>	5,8	9,12	<b>AS</b>	24,25	29,38	<b>ASH</b>	8,8	9,66	<b>Psychologue</b>	0,25 (neuropsy)	0,3	<b>Animateur</b>	1	1	<b>Secrét. /Adm</b>	0,3	0,37	<b>Cuisine</b>	-	-	<b>TOTAL</b>	<b>42,06</b>	<b>50,83</b>
	ETP dossier initial	ETP EPRD budget E																																						
<b>Méd coordo</b>	-	0,40 (gériatrie)																																						
<b>Cadre santé</b>	0,2	-																																						
<b>IDEC</b>	1	-																																						
<b>IDE</b>	5,8	9,12																																						
<b>AS</b>	24,25	29,38																																						
<b>ASH</b>	8,8	9,66																																						
<b>Psychologue</b>	0,25 (neuropsy)	0,3																																						
<b>Animateur</b>	1	1																																						
<b>Secrét. /Adm</b>	0,3	0,37																																						
<b>Cuisine</b>	-	-																																						
<b>TOTAL</b>	<b>42,06</b>	<b>50,83</b>																																						
<b>R.7</b>	Le planning AS présente une grande disparité matin/après-midi. Il existe une différence importante du nombre d'aides-soignants présents chaque jour.	<b>Rec 7</b>	Travailler sur l'organisation et les besoins minimaux en termes de personnel AS, des affectations de celui-ci et harmoniser les plannings afin d'avoir un nombre de personnel mieux réparti entre la semaine et le weekend.	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>L'établissement a précisé que les cadres de fonctionnement ont été revus et retravaillés depuis mars 2024 (suite à l'extension du site). Aussi, la Direction indique que la continuité et la qualité des soins sont aujourd'hui garanties.</i></p> <p><i>La Direction a assuré avoir un effectif AS complet depuis fin septembre 2024 (après de grandes difficultés de recrutement AS).</i></p>																																				
<b>R.8</b>	Certains personnels AS présents au planning de mars 2024 ne font pas partie du Tableau Récap RH de l'EHPAD.	<b>Rec 8</b>	Expliciter à la mission le différentiel.	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>La Direction a indiqué que les personnels non présents au tableau Récap RH ont travaillé à l'EHPAD via la plate-forme Hublo.</i></p>																																				

R.9	Le planning ASH présente une grande disparité matin/après-midi. Il existe une différence importante du nombre d'agents de bionettoyage selon les jours.	Rec 9	Travailler sur l'organisation et les besoins minimaux en termes de personnel ASH, des affectations de celui-ci et harmoniser les plannings afin d'avoir un nombre de personnel mieux réparti entre la semaine et le weekend.	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>L'établissement a précisé que les cadres de fonctionnement ont été revus et retravaillés depuis mars 2024 (suite à l'extension du site). Aussi, la Direction indique que la fonction Entretien des locaux est aujourd'hui garantie.</i></p> <p><i>La Direction a assuré avoir un effectif ASH complet depuis fin septembre 2024 (après de grandes difficultés de recrutement).</i></p>
R.10	La fonction de l'ensemble du personnel intervenant en ADJ n'a pas été précisée pour l'Accueil de jour (ADJ) Saint Dizier (IDE, AS, AMP...). Aucune information n'a été transmise pour le site de Chaumont (équipe dédiée, plannings).	Rec 10	Explicitier à la mission le fonctionnement des 2 accueils de jour et les moyens qui leur sont alloués.	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>La Direction a transmis un règlement de fonctionnement de l'Accueil de jour (2 sites) révisé en date du 25/09/2024 ; les fiches de poste AS et les plannings AS/AMP spécifiques par site.</i></p>
R.11	L'établissement n'indique ni temps de travail de kinésithérapeute, ni convention signée avec des kinésithérapeutes libéraux.	Rec 11	Elaborer une convention d'intervention pour encadrer la prise en soins kinésithérapie, l'activité de mobilisation des résidents au sein de l'EHPAD (intégration dans le forfait Tarif global).	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p><i>L'établissement a précisé ne pas avoir formalisé de convention d'intervention en kinésithérapie, faute de volontaires.</i></p> <p><i>Toutefois, lorsqu'une prise en soins kiné est prescrite pour un résident, l'intervention du professionnel se fait par le secteur libéral au cas par cas et parfois par le kinésithérapeute qui suivait le résident avant son admission.</i></p> <p><i>ATTENTION : la facturation de l'acte doit être pris en charge par l'EHPAD qui a souscrit au forfait Tarif Global. Pour rappel, la dotation couvre les charges de personnels infirmiers et aides-soignants, le temps de MEDCO ainsi qu'une partie du matériel médical. Elle intègre directement en plus les consultations de généralistes, les soins assurés par les kinésithérapeutes, ergothérapeutes..., les examens de radiologie et les examens de biologie courants.</i></p>

R.12	L'établissement n'a pas précisé la mention d'ASG dans ses effectifs.	Rec 12	<p>Organiser une formation ASG d'ici mi-2025 et encourager le personnel AS/AMP travaillant en UHR à la suivre, pour obtenir cette reconnaissance professionnelle.</p> <p>A moyen terme, prévoir l'affectation en priorité d'une ASG au sein de l'UHR de 12 lits.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p><i>La Direction a indiqué embaucher une ASG qui est affectée dans l'unité de l'Accueil de jour. Pour rappel, une UHR doit comporter du personnel ASG, personnel spécifiquement formé aux comportements de la population admise dans cette unité fermée.</i></p>
R.13	Aucun document ne précise si le concours d'un psychologue est organisé sur les sites de l'accueil de jour.	Rec 13	Préciser à la mission les modalités d'intervention de ce professionnel.	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>La Direction a transmis la fiche de poste de la neuropsychologue qui assure un suivi des résidents (du Verger et les 2 sites d'ADJ) et participe à l'élaboration de leur PAP. Elle anime également des cafés Alzheimer avec les familles.</i></p>
R.14	Il n'y a pas de planning UHR spécifique.	Rec 14	Clarifier le planning afin que le personnel dédié à l'UHR apparaisse clairement (fonction, temps de travail)	<p><b>Recommandation levée</b></p> <p><i>La Direction a confirmé avoir une équipe mutualisée sur les lits EHPAD. Un code couleur est désormais identifié (orange clair) pour les agents affectés en UHR (planning transmis).</i></p>